

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-70 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND  
PARIS À L'ASSOCIATION FRANCILIENNE POUR FAVORISER L'INSERTION PAR LE LOGEMENT (AFFIL)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2019/10/04/07 du 4 octobre 2019 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association AFFIL,

**Vu** les statuts de l'association, annexés à la présente délibération, notamment les articles 5 et 10,

**Considérant** que, par délibération en date du 4 octobre 2019, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association AFFIL,

**Considérant** que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole,

**Considérant** que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de son ou de sa représentant(e) et de son ou de sa suppléant(e) par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un(e) représentant(e) appelé(e) à siéger au sein de l'assemblée générale de ladite association,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire pour siéger à l'assemblée générale de L'association francilienne pour favoriser l'insertion par le logement (AFFIL) :

- Titulaire : Monsieur Denis CAHENZLI

**DIT** que cette désignation sera notifiée à L'association francilienne pour favoriser l'insertion par le logement (AFFIL) et au conseiller métropolitain désigné.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.